

# 2/CALCUL DU TRAITEMENT MENSUEL BRUT

Calcul du traitement mensuel brut

**à compter du 1er juillet 2008 : décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008, JORF du 3, modifiant le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985**

La rémunération individuelle du fonctionnaire territorial est fonction du grade détenu et de l'échelon de classement, auquel est associé un indice brut. Cet échelon définit par ailleurs la position de l'agent sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires.

**Valeur annuelle du traitement brut** afférent à l'indice 100 majoré et soumis aux retenues pour pension : 5 484,75 €

L'indice 100 majoré est qualifié d'indice de base de la fonction publique.

**Valeur du point indiciaire majoré** : 4,571 € (valeur annuelle du traitement divisé par 100 puis divisé par le nombre de mois dans l'année : 5 484,75/ 100 / 12)

**Indices majorés des grades** : pour le détail, consulter les grilles indiciaires ci-après. A chaque indice brut (indice classement) correspond un indice majoré (indice traitement) variant de 291 à 821 (HEA-HEB : rémunération hors échelle possible pour les colonels, les médecins et les pharmaciens de classe exceptionnelle).

## Règle simplifiée de calcul du Traitement Mensuel Brut

**Traitement Annuel Brut** = (Indice majoré X Valeur annuelle du traitement brut afférent à l'indice 100 majoré) / 100

**Traitement Mensuel Brut** = (Indice majoré) X (valeur du point indiciaire majoré) (ou Traitement Annuel Brut / 12)

**Traitement brut mensuel moyen du grade** = (Traitement brut mensuel Indice majoré\* 1er échelon + Traitement brut mensuel Indice majoré\* échelon terminal) /